



CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉVÉNEMENT FOOT5

ARTICLE 1 - LES PARTICIPANTS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Le Tournoi de Foot5 du BTP organisé par l'APAS-BTP est strictement réservé aux bénéficiaires de l'APAS-BTP (qui comprend les salariés issus d'entreprises adhérentes à l'APAS-BTP). Les retraités ne peuvent pas participer à cet événements APAS-BTP.

Les équipes doivent être constituées de 5 joueurs (+ 2 remplaçants éventuels), tous âgés de plus de 18 ans le jour de l'événement et, en possession d'un identifiant APAS-BTP (CUA). Chaque équipe devra avoir désigné son capitaine lors de l'inscription. Les équipes peuvent être interentreprises adhérentes.

Une entreprise désirant inscrire ses salariés au Tournoi de Foot5 du BTP pourra inscrire au maximum 4 équipes. L'inscription d'équipes supplémentaires par entreprise est envisageable, mais ces dernières seront placées sur une liste d'attente par ordre d'arrivée. À la clôture des inscriptions, si le nombre maximum d'équipes n'est pas atteint (20 équipes), l'organisation intégrera les équipes de la liste d'attente.

ARTICLE 2

Une inscription est considérée comme valide dès que le dossier est approuvé et que le paiement a été effectué par téléphone ou que le chèque a été reçu et enregistré. Elles seront traitées selon l'ordre de réception.

ARTICLE 3

Le Tournoi de Foot5 du BTP peut être annulé dans le cas où le nombre d'équipes serait insuffisant. Dans ce cas, les équipes seront informées et remboursées intégralement.

ARTICLE 4 - ANNULATION

Toute annulation à l'épreuve à l'initiative de l'intéressé doit être notifiée par écrit à :

APAS-BTP | Service Événements 14-18, rue de la Vanne CS 40 064 92541 Montrouge Cedex

ou par e-mail à : evenements@apas.asso.fr

Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous. Quel que soit le motif de votre annulation (grève, intempéries, accident, perte d'emploi, décès, etc.) le montant de ces frais ne peut être réduit. La date de prise en compte correspond à la date de réception du courrier ou mail par notre service hors jours ouvrables. Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous :

| Date de début de l'événement | Frais d'annulation dus : % du montant de l'inscription |
|------------------------------|---|
| À 60 jours ou plus | 5 % |
| Entre 59 jours à 45 jours | 10 % |
| Entre 44 jours à 30 jours | 25 % |
| Entre 29 jours à 11 jours | 50 % |
| À 10 jours et moins | 100 % |

ARTICLE 5 - DROIT A L'IMAGE

Les participants s'engagent à accepter les prises de vues et de son à titre gratuit, ainsi que leur exploitation : diffusion web, réseaux sociaux et/ou tout support papier.

ARTICLE 6 - INFORMATIONS RGPD

(Règlement Général sur la Protection des Données)

Les données à caractère personnel collectées dans le présent formulaire sont traitées par l'APAS-BTP afin de vous tenir informé sur nos actualités. Les données identifiées par un astérisque sont indispensables pour traiter votre demande. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez également, dans certains cas, vous opposer au traitement de vos données, en demander la limitation ou la portabilité et transmettre des directives post-mortem.

Pour exercer ces droits il convient d'envoyer un courrier à :

APAS-BTP | Service Adhésions 14-18 rue de la Vanne CS 40 064 92541 Montrouge Cedex

ou par e-mail à : contactdonneespersonnelles@apas.asso.fr

En cas de réclamation, vous pouvez contacter la CNIL.